

Stratégie d'échantillonnage des lieux du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX pour le nord du département de la Vendée

Procédure de surveillance sanitaire (contrôle officiel)

*Référence interne : ODE/COAST/LERMPL/ 25-03
Diffusion : Libre*

Rédigé par :

Michaël Rétho et Anne Schmitt
Correspondants REPHY-REPHYTOX

Date : 03/01/25

Signature :

Vérifié par :

Antoine Huguet
Responsable LER/MPL

Date : 09/01/25

Signature :

Approuvé par :

Coordination REPHY-REPHYTOX

Date - Signature : 09/01/25

Original signé

Version 07 / date d'application : 20/01/2025

Sommaire

1. Introduction	3
1.1. Objectif du document.....	3
1.2. Stratégies du suivi	3
1.3. Référentiel cartographique.....	3
2. Notice des logigrammes.....	4
3. Logigrammes par secteur géographique	4
3.1. Suivi côtier – zones marines : 071 et 072 / Baie de Bourgneuf et Vendée Nord.....	5
3.1.1. Suivi toxines lipophiles.....	5
3.1.2. Suivi toxines ASP et PSP	6
3.2. Suivi côtier et large– zone marine 072 / Vendée Nord	8
4. Périodes à risque toxines lipophiles – Année 2025.....	10

Cette nouvelle version met à jour les lieux et périodes à risque toxines lipophiles pour l'année 2025. La stratégie d'échantillonnage pour les zones marines 071 et 072 a été décrite avec 2 logigrammes : un logigramme pour le suivi des toxines lipophiles et un logigramme pour le suivi des toxines ASP et PSP.

1. Introduction

1.1. Objectif du document

Cette procédure a pour objet de décrire la stratégie d'échantillonnage des lieux de surveillance du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX dans le nord du département de la Vendée. Elle est produite par le Laboratoire Environnement & Ressources Morbihan Pays de Loire (LER/MPL). Elle est validée par la coordination des réseaux REPHY-REPHYTOX.

Les documents qui chapeautent cette procédure sont :

- La procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX) dont la dernière version en cours à la date d'édition de ce rapport est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.13155/56600>
- La procédure de prélèvement pour la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages. Prescriptions des réseaux de surveillance microbiologique (REMI) et phycotoxinique (REPHYTOX) dont la dernière version en cours est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00640/75229/>
- Procédure nationale pour la mise en œuvre du réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et de l'hydrologie dans les eaux littorales (REPHY) : <https://doi.org/10.13155/50389>

1.2. Stratégies du suivi

Les logigrammes, présentés par secteur géographique, indiquent la logique opérationnelle à suivre entre les lieux de surveillance du REPHY et du REPHYTOX dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de ces réseaux. Ces stratégies sont détaillées dans le document de procédure nationale REPHYTOX cité ci-dessus et plus particulièrement dans le paragraphe « STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE »¹.

Trois stratégies principales peuvent coexister selon les secteurs surveillés:

- Le suivi côtier régulier ou en alerte de l'ensemble des familles de phytoplancton potentiellement toxique
- Le suivi systématique hebdomadaire sur les lieux à risque en période à risque pour les toxines lipophiles dans les coquillages
- Le suivi systématique des trois familles de toxines en période de pêche des gisements au large et à grande profondeur

Rappel : Sur les secteurs où l'exploitation professionnelle n'est pas réalisée toute l'année, et qu'il ne s'y s'exerce pas de surveillance pendant l'arrêt d'exploitation, des prélèvements avec analyse des trois types de toxines doivent être réalisés durant le mois précédant la reprise de l'exploitation. Pour plus de précisions, se référer au document de prescriptions national.

Les lieux à risque pour les toxines lipophiles et périodes à risque sont issues de la dernière version du document national. Deux versions sont établies: une version provisoire en fin d'année pour l'année n+1, et une définitive émise courant de l'année n.



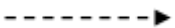


La version en cours est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00919/103059/>

1.3. Référentiel cartographique

Les coordonnées des lieux de surveillance sont consultables sur le site web SURVAL de l'Ifremer mis à jour quotidiennement, à l'adresse suivante : <http://wwz.ifremer.fr/surval/>

¹ <https://doi.org/10.13155/56600>

2. Notice des logigrammes

Zone marine / Baie de...	Nom et numéro de la (des) zone(s) marine(s) quadrige (Q ²) / du secteur géographique
Suivi Côtier ou Large	Type de suivi selon le type d'exploitation
Point 1 EAU ou Point 2 EAU	CADRE BLEU: lieux de surveillance EAU Fréquence : mensuelle, toutes les 2 semaines, ou hebdomadaire, selon le lieu et en fonction du contexte
Point 1 (coquillage) Point 2 (coquillage) ...	CADRE VERT: lieux de surveillance COQUILLAGE Libellé Q ² du point de prélèvement + (<i>taxon</i>) à prélever. En <u>souligné le taxon sentinelle Moules le cas échéant</u> <u>Point sentinelle en souligné le cas échéant</u> . En cas d'alerte le(s) point(s) sentinelle(s) est (sont) activé(s) en semaine N+1. D'autres points peuvent être activés en semaine N+2 si les résultats sont non conformes sur le point sentinelle.
	Lien logique hors alerte
	Lien logique en alerte
	Retour à la normale selon les prescriptions du REPHYTOX
	Résultat non-conforme si phytoplancton ou phycotoxines supérieurs au seuil en vigueur ou au demi-seuil pour les toxines lipophiles En cas d'alerte phycotoxines, les prélèvements de coquillages sont à reconduire jusqu'à obtention de deux résultats conformes successifs.
	Fin d'alerte, arrêt des prélèvements de coquillages, reprise de la surveillance de routine
Semaine N	Semaine N, Semaine N+1... Logique temporelle

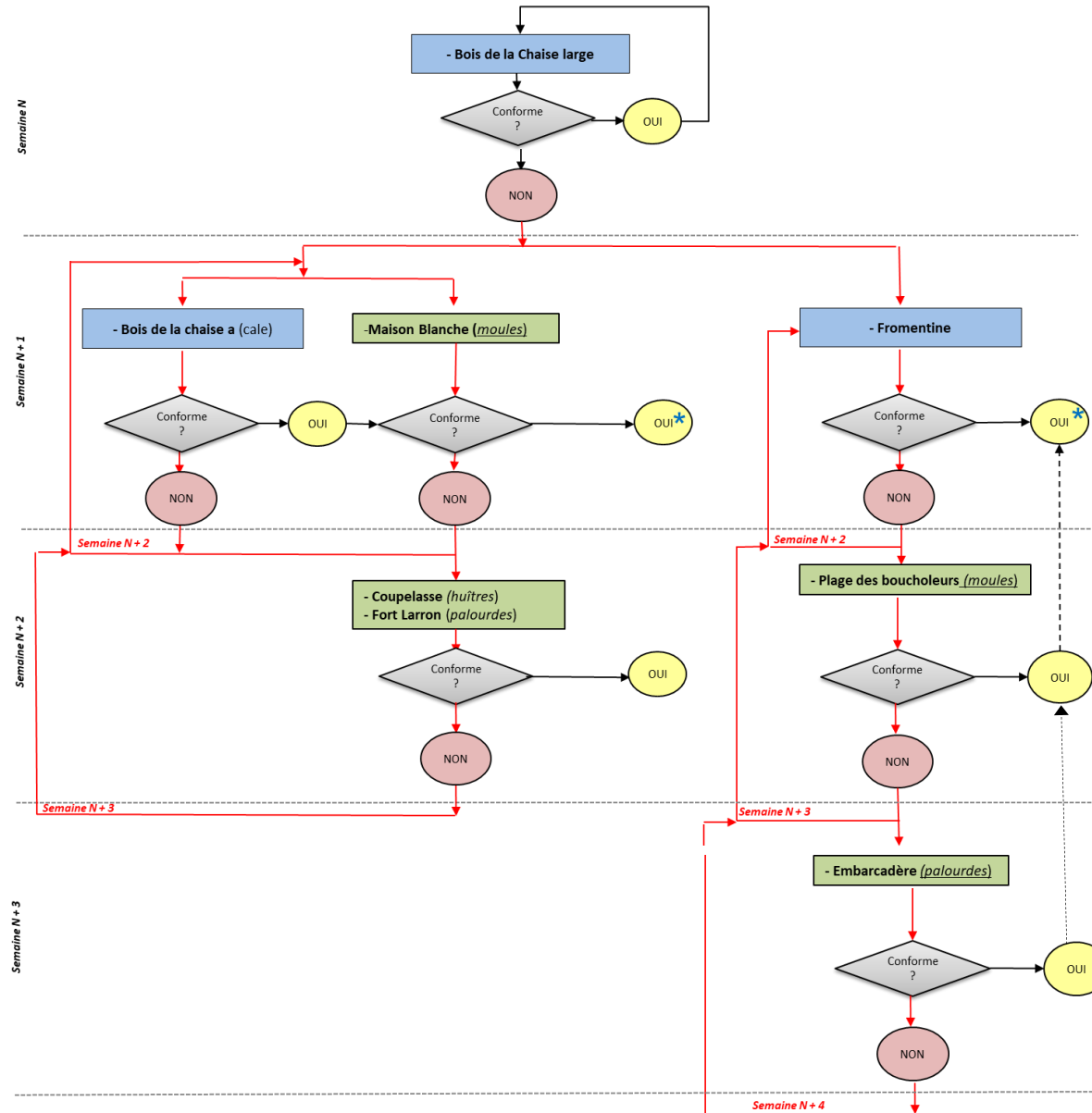
LA RÉALISATION DES PRÉLÈVEMENTS, PLANIFIÉS OU EN ALERTES, EST CONDITIONNÉE A UN ACCÈS FAVORABLE A LA RESSOURCE.

CES LOGIGRAMMES SONT SOUMIS A AMÉLIORATION CONTINUE, LES STRATÉGIES D'ÉCHANTILLONNAGE SONT PRÉSENTÉES À TITRE INDICATIF ET SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER EN FONCTION DES SIGNAUX ENVIRONNEMENTAUX NOUVEAUX

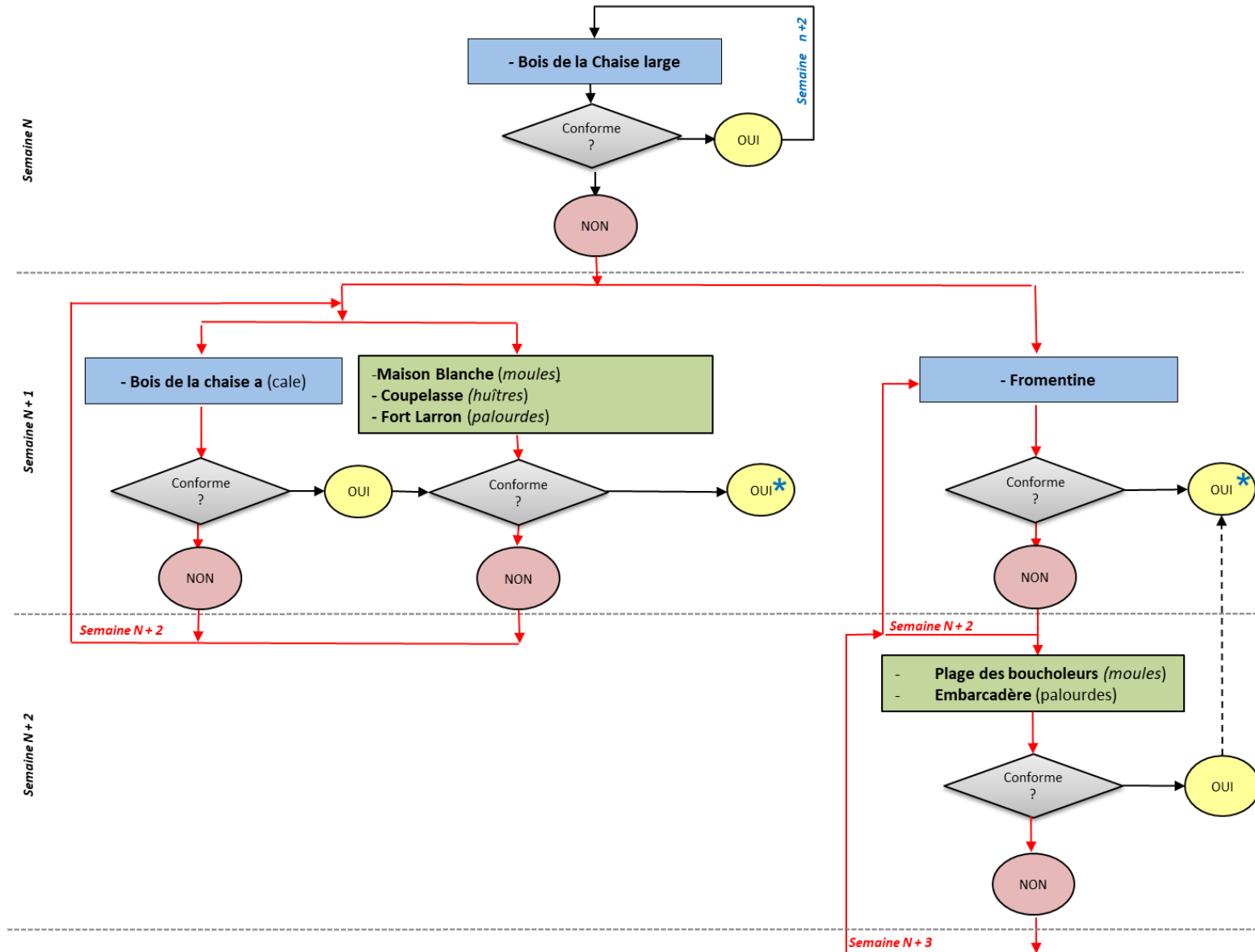
3. Logigrammes par secteur géographique

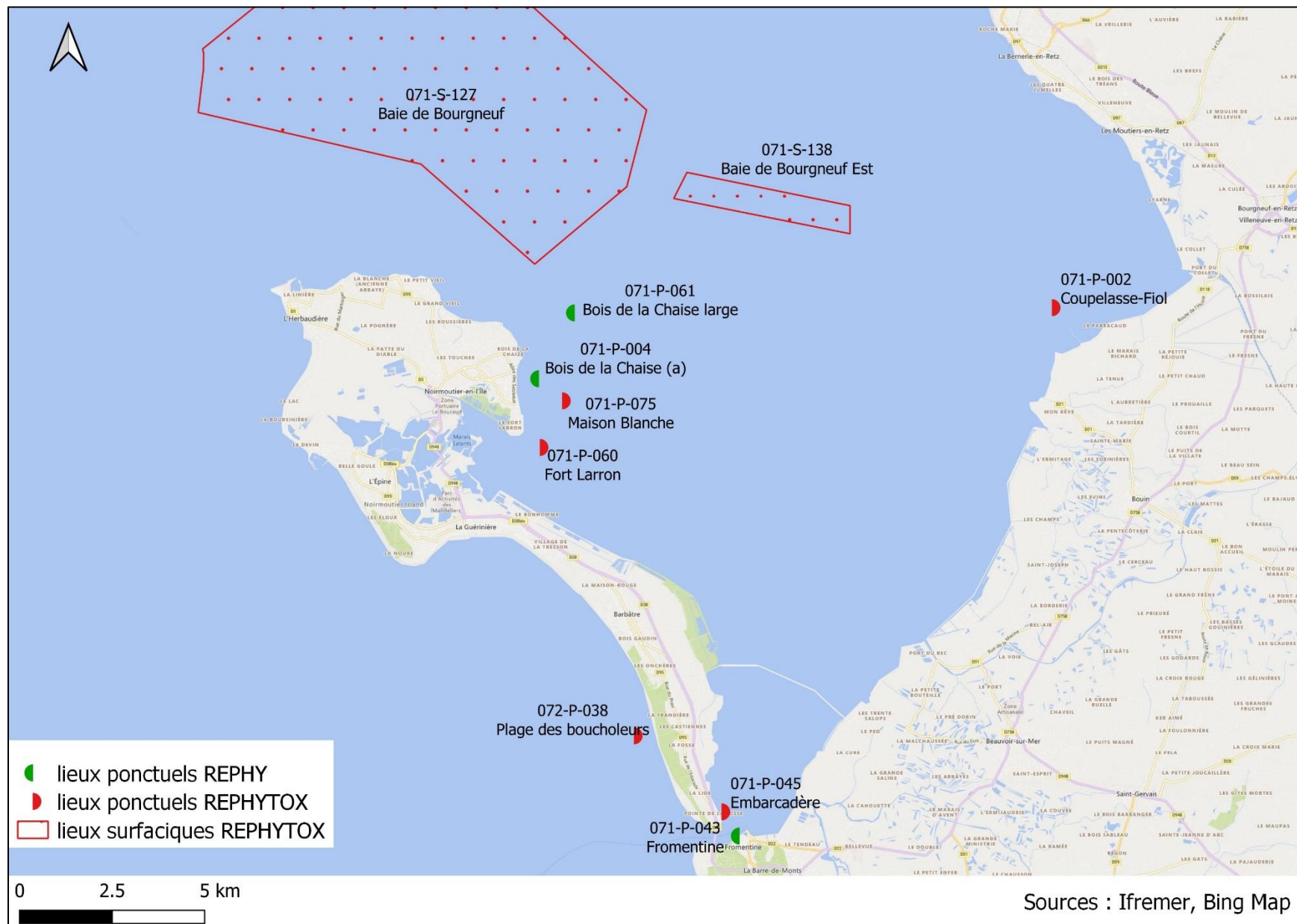
3.1. Suivi côtier – zones marines : 071 et 072 / Baie de Bourgneuf et Vendée Nord

3.1.1. Suivi toxines lipophiles



3.1.2. Suivi toxines ASP et PSP



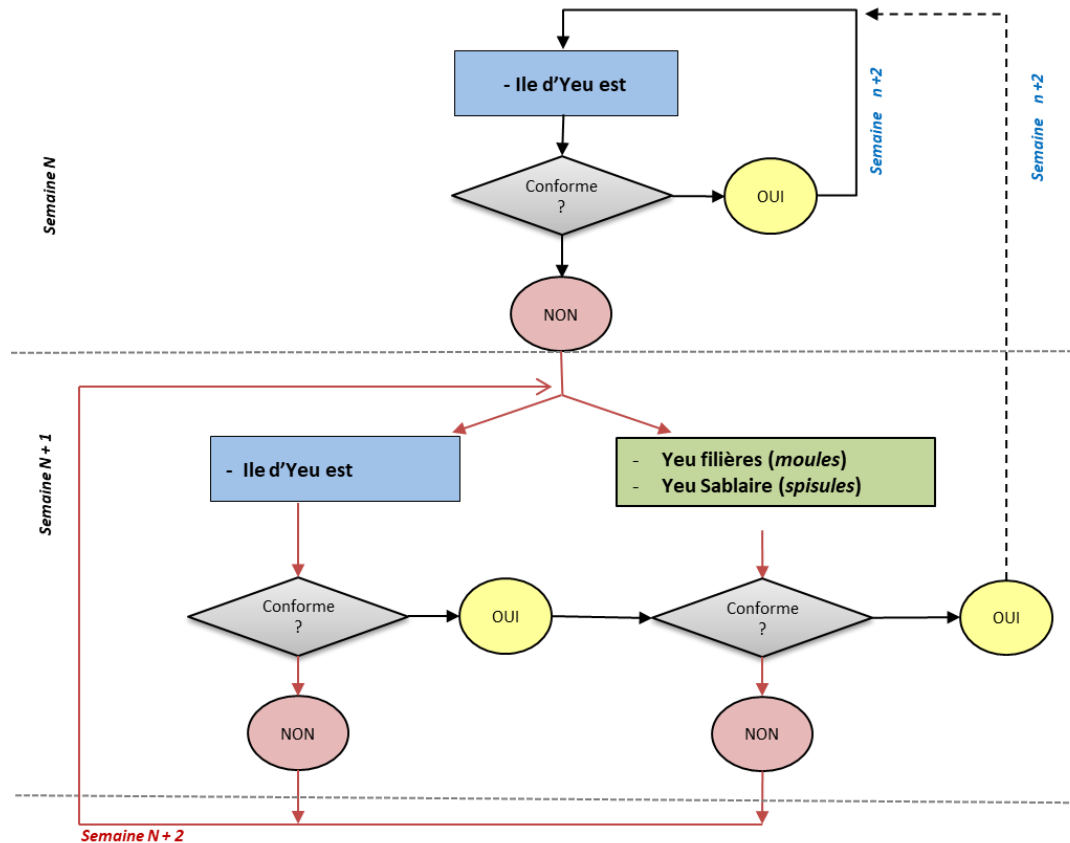


NB : les gisements de pectinidés de la baie de Bourgneuf sont gérés par le département 44.

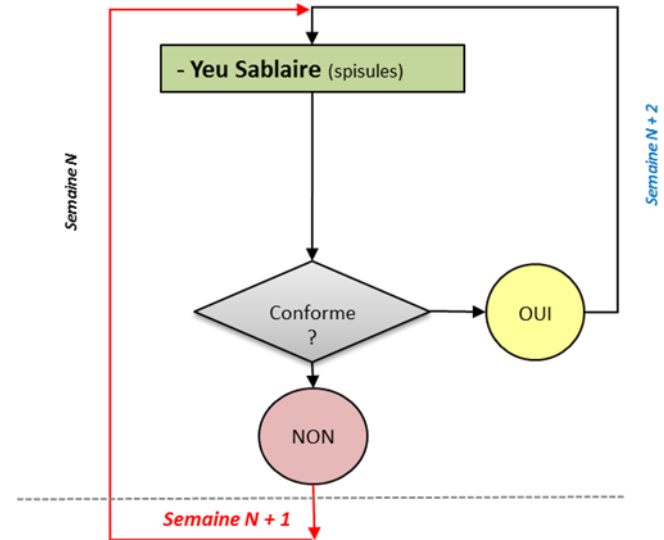
3.2. Suivi côtier et large– zone marine 072 / Vendée Nord

Suivi toxines lipophiles, ASP et PSP

Durant la quinzaine avant la reprise de l'exploitation des filières de moules, un prélèvement de moules doit être réalisé pour analyse des 3 toxines.



Suivi gisements au large



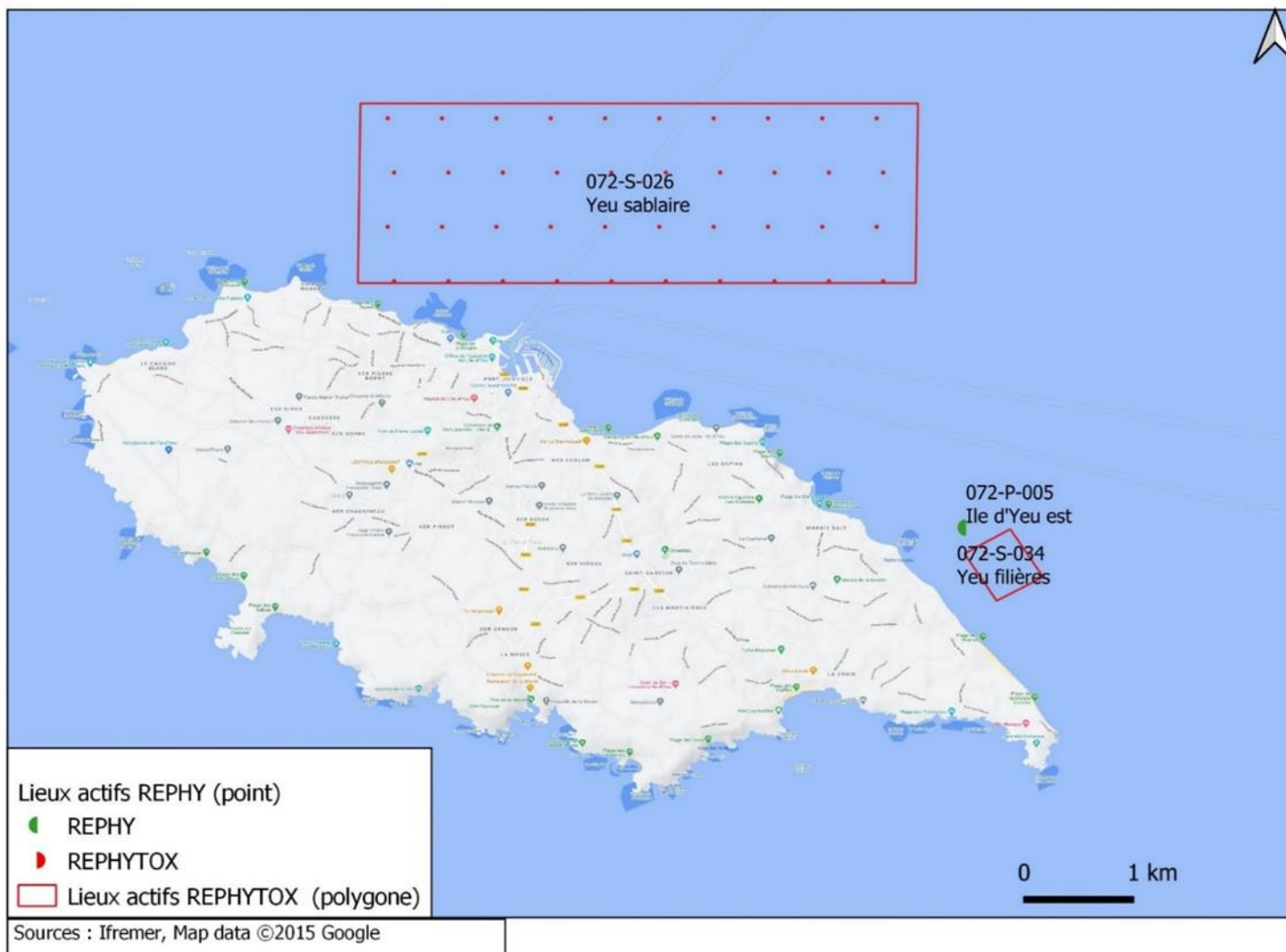
Une adaptation du suivi de ce gisement au large a été mise en place en 2021 (Avis P9 21-059) :

Hors période à risque toxines lipophiles				
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
3 toxines		lipophile		3 toxines

Pendant la période à risque toxines lipophiles

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
3 toxines	lipophile	lipophile	lipophile	3 toxines

De plus, les résultats REPHY du lieu de surveillance « Ile d'Yeu est » (072-P-005), échantillonné une fois par mois **au fond** seront pris en compte pour la programmation des analyses de toxines de la semaine suivante.



4. Périodes à risque toxines lipophiles – Année 2025

Zone marine	Mnémo	Lieu	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
072 - Vendée Nord	072-S-026	Yeu sablaire												